

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5**

N° 2022/25

Annule et remplace l'arrêté n° 2022/24

Le Maire de la commune de Baigneaux,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du code de la voirie routière

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n° 2022/14 en date du 16 mai 2022 du Conseil Municipal de Baigneaux

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : Le projet relatif au déclassement d'une partie de la voie communale n° 5, qui ne satisfait plus les intérêts publics, qui est en sens unique et présente une dangerosité pour la circulation est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, **du lundi 18 juillet 2022 au mercredi 3 août 2022, inclus.**

Article 2 : M. Thierry BARBOT, Géomètre-Expert retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie **le mercredi 3 août 2022 de 8 h 30 à 11 h 30**, dernier jour de l'enquête publique.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend la présentation du projet : déclassement d'une partie de la voie communale n° 5.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Baigneaux, aux horaires habituels du secrétariat (lundi de 13 h à 18 h, mercredi de 8 h 30 à 11 h 30, vendredi de 13 h à 18 h), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Baigneaux, 2 rue Yvonne de la Seiglière 33760 BAIGNEAUX, au plus tard le mercredi 3 août 2022.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage de la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité de la voie concernée faisant l'objet du projet de reclassement. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Langon pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Langon et à M. le Commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 033-213300254-20220629-A2022_25-AR

Fait à BAIGNEAUX
Le 29 juin 2022

Le Maire,
Sandrine ALLAIN

